

# COLLECTIF PRÉSERVONS PIMORIN



Le 18 novembre 2023, à Pimorin

À l'attention de M. Alain Frère, commissaire enquêteur désigné

## **Projet de centrale photovoltaïque de Pimorin Contribution à l'enquête publique**

Nous souhaitons insister sur le fait que le collectif Préservons Pimorin s'est créé principalement en réaction à un manque flagrant d'information de la part de la municipalité. Nous présumons que la municipalité cherche à faire passer le projet au dépend de l'avis de la population.

La présomption de cette volonté municipale de faire passer le projet « en force » s'est confirmée par le refus de la municipalité d'échanger avec le collectif, puis comme il a été dit dans le journal «Le Progrès», par le refus du Maire de Pimorin de répondre aux sollicitations de la journaliste, et enfin par un Huis Clos prononcé par le conseil réuni en la circonstance pour parler du projet photovoltaïque, ce qui a eu pour conséquence le rejet de deux habitants souhaitant pourtant y assister.

Nous reviendrons sur la carence dans le dialogue avec les habitants de Pimorin plus bas dans ce document. Nous soulignons dans cette missive que le sondage effectué par le biais du site internet nous donne une estimation suffisamment conséquente pour présumer que la majorité de la population du village de Pimorin soutient cette contestation, soutien confirmé lors de la réunion publique du collectif.

## **CONTEXTE**

Il est présumé que la société allemande RWE, reconnue comme une des plus grosse émettrice de gaz à effet de serre en Europe avec ses activités d'extraction de charbon, rachète son droit de continuer ses activités polluantes en se lançant sur le marché de l'énergie solaire, ceci afin de diminuer sa taxe carbone.

- La société RWE vient-elle s'implanter en France parce qu'il semble plus difficile de créer des parcs de ce type en Allemagne, le fonctionnement des parcs solaires étant fondé sur le mode coopératif ?

- La société RWE vient-elle s'implanter à Pimorin pour profiter des terrains qui n'ont pas de règlement d'urbanisme particulièrement restrictif, (RNU) et dont la parcelle n'est pas

déclarée à la PAC ?

Selon l'ADEME (Agence de la transition écologique), les développeurs vendent bien souvent leurs parcs photovoltaïques à la mise en service ou après quelques années d'exploitation seulement, afin de pouvoir financer de nouveaux développements.

**Comment ne pas y voir de simples opérations financières sans réelle implication environnementale et sociétale de ces entreprises multinationales ?**

La commune de Pimorin aurait pu opter pour le mode coopératif, comme certaines communes de France l'ont fait, et comme une commune voisine est en train de le faire, avec auto-consommation locale (bénéfices directs aux habitants de Pimorin) et vente de surplus localement (rente pour la commune).

Des endroits dégradés sans affectation et non visible du village auraient été possibles sur la commune de Pimorin. Malheureusement le projet d'implantation du Parc solaire de la société RWE a été l'apanage d'une partie du conseil, comme il a été dit plus haut, sans consultation locale.

## **L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, L'INTÉRÊT PUBLIC**

Les articles L.123-1 du code de l'urbanisme, invoqué par RWE (page 92 de l'étude d'impact) ne sauraient à eux seuls justifier de l'intérêt général, ou de l'intérêt public. En effet, la définition même d'intérêt général au sens juridique, est contradictoire entre la constitution et le conseil constitutionnel, et discutable en la matière.

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/l-interet-general-instrument-efficace-de-protection-des-droits-fondamentaux>

Il serait bien délicat de statuer actuellement, sachant également que l'État prépare la logique d'intérêt pour d'importants projets sur les documents d'urbanisme. Il y a un débat en cours entre les parties prenantes, les collectivités, le monde agricole, l'association des Maires de France, etc., pour définir de quel type d'intérêt (général ou d'utilité publique) sont les projets photovoltaïques au sol.

**Au reste, une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) implique une procédure, qui en l'occurrence n'a pas été faite par la municipalité.**

## **INTÉRÊT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CONTEXTE NATIONAL OU LE PROGRAMME NUCLÉAIRE A ÉTÉ RELANÇÉ**

Au sens commun de l'intérêt général, il faudrait déterminer si ce projet à un réel intérêt pour la population, la Canton, la France, ou la planète....

Il n'a pas été fait la démonstration de l'intérêt général/public en la circonstance, en tous les cas pour le village de Pimorin puisque l'électricité sera transportée sur Cuiseaux, en destination de Chalon Il faudrait calculer un vrai bilan carbone ainsi que la rentabilité vraie, en tenant compte :

- de l'extraction des matériaux destinés à la fabrication des panneaux,
- de la fabrication des panneaux,
- de leurs installations,
- de la construction des bâtiments annexes,
- des frais de fonctionnement et maintenance (remplacement des onduleurs après quelques années, désherbage mécanique, nettoyage avec l'apport de camion chargeant de l'eau, etc),
- les travaux de raccordements sur 15 km(ou il faut passer sous une rivière),
- le faible ensoleillement et les conditions météo de Pimorin (neige, gel),
- les pertes de courant sur 15 km en souterrain,
- les problèmes de délestages due à l'énergie crête (voir US, Espagne, Portugal),
- le démantèlement et l'énergie pour le recyclage.

Nous demandons à la société RWE de nous démontrer par des calculs, le bilan carbone sur 30 ans et la rentabilité d'une telle installation, dans les conditions particulières difficiles de Pimorin, puisque d'après les recommandations, le projet doit se justifier au niveau local, national et international

D'après un haut responsable d'ENEDIS, « ces projets dans le Jura ne sont pas rentables, il faut de plus grands projets près des centrales nucléaires, ou les points de raccordements et l'eau de nettoyage sont proches ».

## LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

A l'article 122-3 du code de l'environnement, il est dit : « l'étude d'impact indique les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description , le projet présenté a été retenu »

A quel moment l'étude d'impact a-t-elle permis de faire ce choix significatif ?

Selon notre compréhension des choses, le choix de la société RWE s'est fait en qualifiant la plupart des impacts de faibles ou modérés et donc en minimisant ces impacts  
Si on considère l'effet cumulatif de ces impacts, la logique pure, dénuée de tout intérêt financier ou particulier, voudrait que la société RWE renonce à ce site du parcours à Mouton, et cherche ailleurs un endroit propice à l'implantation d'une site.

Aucune des recommandations courantes mentionnées par les dossiers de préparation à l'étude d'impact n'a été respectées comme par exemple :

### Des terrains plats

Le terrain n'est pas plat du tout, et nécessitera des réajustements, notamment pour créer les pistes internes pour la circulation des camions, ou une forte pente (orientée vers le NORD) se situe vers le milieu de la parcelle

### Terrain sans affectation agricole

Le terrain est clôturé, et pastorale depuis de nombreuses années, il ne peut en aucun cas être classé comme terrain sans affectation agricole. La chambre

d'agriculture ne s'est pas trompée, puisqu'elle s'est prononcée contre le projet

### Terrain dégradé

Le terrain est classé pelouse sèche, il est une zone d'échange, de reproduction, de nourriture, d'abris pour toutes sortes d'insectes et de végétaux et d'animaux. Le parc est un lieu de grand passage des animaux, depuis la colline à l'est, et les champs situés à l'ouest, les clôtures vont complètement perturber la vie animale locale, et ce n'est pas les deux ou trois ouvertures qui changeront significativement les choses.

Les oiseaux ne trouveront plus leurs nourritures. Il faut ne pas connaître le milieu naturel pour imaginer que des oiseaux vont continuer à nicher sur le parc recouvert de miroir réfléchissant, que les baies d'épineux vont continuer à pousser, etc...

### Éloignement du poste de raccordement

15 km de câbles en souterrain, de toute évidence, l'éloignement n'est pas un critère favorable

### Impact sociétal et opposition des habitants

Aucune discussion n'a été entreprise avec les habitants du village, à savoir, que représente pour eux, ce patrimoine naturel du parc à moutons ? La majorité des habitants s'y opposent car le parc représente un patrimoine d'exception pour la commune.

**Sur les seules considérations ci-dessus, le promoteur aurait du renoncer à ce projet en toute logique et bon sens, car il ne remplit aucune de ces conditions.**

## L'AIRE D'ÉTUDE A ÉTÉ INSUFFISAMMENT DÉFINIE

1. Étude insuffisante pour les emprises nécessaires au raccordement des installations photovoltaïques au réseau électrique qui peuvent atteindre, dans certains cas, plusieurs kilomètres de long.
2. Étude insuffisante pour l'unité géomorphologie ou le bassin versant hydrographique.
3. Étude insuffisante pour les activités socio-économiques, comme le tourisme, l'arrivée de retraités, les résidences secondaires.

## PARTICIPATION DU PUBLIC AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Il s'agit d'exposer comment la participation du public a permis de rendre la démarche d'étude d'impact plus pertinente et a permis d'influencer le choix du parti retenu.*

Voir les recommandations ADEME ci-dessous

La participation du public	Les réponses à apporter dans le dossier d'étude d'impact
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Quel processus de participation de la société civile et du public a été engagé par le maître d'ouvrage ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Indiquer les moyens de participation (consultation sur le projet, entretien).</li> <li>✓ Lister les contacts pris et annexer les comptes rendus des entretiens (dans la limite de la confidentialité).</li> <li>✓ Indiquer si une ou plusieurs réunions publiques ont été organisées (par exemple sur la commune concernée par le projet).</li> <li>✓ Présenter la manière dont les questions débattues lors de la concertation ont été traitées dans le projet et dans l'étude d'impact.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le public a-t-il été régulièrement informé ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préciser si les différentes étapes de l'étude d'impact ont fait l'objet d'une présentation au public.</li> <li>✓ Préciser quels documents de travail ont été fournis au public pour l'informer.</li> <li>✓ Évaluer la qualité et l'objectivité des informations fournies quant aux effets positifs et négatifs attendus.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Quel usage a-t-il été fait des informations recueillies ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Indiquer si les informations recueillies ont permis, par exemple, d'améliorer la cahier des charges de l'étude d'impact ou de déclencher une expertise sur un enjeu environnemental qui n'avait pas été mis en évidence.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La participation du public a-t-elle été décisive dans l'élaboration du projet ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Indiquer quelles suggestions ont été faites par la société civile pour améliorer le projet au regard de son impact sur l'environnement et comment il en a été tenu compte dans la suite du projet.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Quel est le bilan de la concertation ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Résumer brièvement si le projet est accepté socialement et dans quelles proportions, quels sont les facteurs de blocage et les leviers d'action.</li> </ul>

**Force est de constater que rien n'a été fait dans ce domaine avec le public. La carence est totale dans le dossier rendu par la société RWE. Pas d'information, pas de participation, pas de concertation.**

**Parmi les autres points insuffisamment traités, nous mentionnerons :**

### Impact sur le paysage

On parle de visibilité depuis les habitations du village et en proximité. L'étude décrit les difficultés rencontrées lors de cette étude, l'impact visuel est minimisé. L'impact sur la dimension (plus grande que le village) est sous estimée, et les documents peu claires et compréhensibles. Ils ne donnent pas une indication de l'impact visuel suffisant.

### Risque incendie

Il est décrit comme « modéré », il semble plutôt « fort », en rapport avec la proximité de la forêt et arbuste conservés, qui en période caniculaire et surchauffés par les panneaux pourraient s'enflammer, en plus dans une région à risque d'incendie élevé et un site fortement exposé à la foudre.

### Morphologie et Topographie

Il est dit dans le document que le terrain présente un relief doux avec des pentes faibles, compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sans qu'aucun terrassement majeur ne soit nécessaire. Nous demandons de plus amples explications sur ce qu'il est entendu par « aucun terrassement majeur ». En effet, faire une piste pour les camions sur

un sol au relief par instant très prononcé n'est pas une opération aisée sans les bulldozer.

### Tranchées de raccordement électrique

Il est prévu de faire des tranchées pour le raccordement électrique.

Du à la nature du sol (roche), il ne semble pas possible de faire des kilomètres de tranchées de 60 cm par 60cm, devant chaque alignée de panneaux.

Rappelons ici que la DREAL interdit de creuser dans la roche.

Pas de description de l'ouvrage dans le document.

### Raccordement au poste de Cuiseaux

Même si les détails ne peuvent être connus avant que le permis de construire soit délivré, le tracé et les problèmes techniques sur la commune de Pimorin auraient dû être inclus dans l'étude d'impact car cela aura des conséquences (passage de câble souterrain sur la départementale de Pimorin où d'autres câbles sont déjà présents, influence électromagnétique sur les câbles de téléphonie, la route qui mène à Loisia est en phase d'effondrement et dont le PLUI envisage de modifier le tonnage de 9 tonnes à 40 tonnes, etc.).

### Faune

Le parc est un lieu de grand passage des animaux, depuis la colline à l'est, et les champs situés à l'ouest. Les clôtures vont complètement perturber la vie animale locale et ce n'est pas les ouvertures qui changeront significativement les choses. Manque d'observations dans le temps.

### Flore

Le parc est un véritable garde-manger pour les oiseaux locaux avec de nombreuses sortes de baies. Cette ressource indispensable pour les oiseaux est sous évaluée. Une bonne gestion d'une pelouse sèche permet le développement d'une flore rare d'exception telle que les orchidées sauvages.

### Pédologie, érosion

Il est reconnu par le promoteur que le sol sera mis à nu, mais que la terre végétale sera remise sur place après travaux. Cette solution n'est pas sérieuse avec ce type de milieu. En effet, une pelouse sèche est une fine couche de terre sur sol calcaire qui a mis des milliers d'années à se former.

Une fois ces travaux réalisés, l'érosion due au compactage et au brassage de la terre finira par éliminer le peu qu'il reste.

Il n'est pas envisageable d'enlever la terre végétale pour la remettre après sur de tel sol.

*«Le porteur a connaissance aux communes sur la présence de pelouses sèches sur leur territoire et notamment leur intégration lors de la rédaction des nouveaux PLU est primordiale pour éviter l'urbanisation de ces parcelles.»*

**Connaissance et préservation des pelouses sèches Isère rhodanienne et Bonnevaux 2013-2014**

## Chantier

Le chantier est insuffisamment décrit, il n' a pas de charte de chantier. S'il est indiqué que les camions circuleront principalement sur le chemin qualifié de chemin de randonnée, à l'Est du parc, il n'est pas fait mention de leurs manœuvres, entrées et sortie du parc (demi-tour, etc.). Il est dit dans le document que des pistes de circulation seraient aménagées en circonférence du parc et qu'à l'intérieur de celui-ci, elles seraient en-cailloutées. Par ailleurs il a été mentionné qu'il n'y aurait pas de changement majeur de la topographie ? Quelles sont les explications fournies sur ce point ?

## Retombée financière

In fine, ce sont 50 260 euros qui seront versés annuellement aux collectivités locales (Commune, Communauté de communes, Département et Région). Ces montants et leurs répartitions seront à affiner et à actualiser le moment venu en fonction des taux en vigueur et du montant exact de l'investissement. Pas d'indication si ce montant est indexé au coût de la vie, à l'inflation. De plus, nul n'est censé ignorer que les communes les plus riches doivent maintenant partager avec les communes les plus pauvres. Que restera-t-il à la commune ? Quelles assurances sont données sur ce point ?

## Augmentation de la température locale

Aucun renseignement n'est fourni sur la présumée augmentation de température lors des canicules estivales pour le village et les environs des panneaux (végétation, forêt, faune, ...). Il est dit que la température au dessus des panneaux peut monter parfois jusqu'à 80 degrés. Quelle incidence pour le village avec une telle surface sachant que les vents du Sud sont dominants sur Pimorin ?

## Le préjudice immobilier

Le préjudice de la perte de valeur immobilière, bien qu'il ne puisse être prouvé, est confirmé par les spécialistes immobiliers concertés. RWE s'est empressé de dire à la réunion publique qu'il n'y aurait pas de compensation de préjudice. Or au regard du code civil, Article 1240, Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2  
*«Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.»*

## CONCLUSION

Le promoteur ne s'est pas servi de l'étude d'impact pour :

- Soit renoncer au projet,
- Soit apporter des solutions qui ne soient pas en contradictions avec les nécessités de respecter l'environnement,
- Soit éventuellement de chercher d'autres solutions avec la municipalité et les habitants du village.

L'étude d'impact de la société RWE a minimisé la plupart des impacts en les sous-qualifiant en rapport aux échelles proposées.

Le terme « modéré » semble être interprété comme « peu significatif ». Or il est juste avant « fort ». L'impact est pourtant notable et bien réel dans l'échelle utilisée tout au long du document. Échelle dont les valeurs sont discutables.

Dans l'étude d'impact l'échelle des valeurs est la suivante :  
« **Nul (0)** », « **Faible (+)** », « **Modéré (++)** », « **Élevé (+++)** »

Des termes plus significatifs en rapport au enjeux environnementaux et paysager auraient pu être les suivants :  
« **Nul (0)** », « **Faible (+)** », « **Élevé (++)** », « **Critique (+++)** »

Dans ce cas, « Modéré (++) » serait équivalent à « Élevé (++) », ce qui ne s'interpréterait pas comme « peu significatif » mais plutôt « significatif ».

Toutes les conclusions de l'étude d'impact de la société RWE sont alors remises en question.

Les mots ont un sens et l'utilisation de termes inappropriés, appartenant tous au même champs lexical de « la moyenne » tels que modéré, pondéré, équilibré, médiocre, moyen, tempéré, mesuré, etc., laissent supposer que les résultats sont insignifiants, voire acceptables. Or l'échelle utilisée comprend 4 valeurs. « Modéré » ne correspond donc pas à une valeur positive, la moyenne nécessitant d'avoir 3, 5 ou 7 valeurs.

L'étude recense et reconnaît des espèces végétales et animales protégées et menacées, en conséquence elle minimise l'impact du parc solaire sur ces espèces.

Le fait de les lister prouve clairement que le choix du site n'est pas un terrain « dégradé » mais davantage un terrain « à protéger et à conserver » de toute urgence face aux constat actuels : la perte de 50 % d'espèces d'oiseaux en 15 ans, la perte quantitative d'insectes, qui ont leur incidence sur la survie des oiseaux, etc.

La société RWE a-t-elle intégré ce qu'est un milieu naturel à forte valeur ajoutée et faisant parti de notre patrimoine régional et national ?

Le manque d'observations et de compréhension du milieu vivant du parc, appuyé par des organismes d'études dont la neutralité est discutable (leurs revenus dépendants de la vente leurs études) est-il caractérisé ? Le nombre limité de visites sur une période insuffisante pour faire un inventaire exhaustif est à souligner.

Enfin, la société RWE comprend-elle que ce parc à mouton, est un lieu stratégique pour le milieu vivant, un lieu de passage et d'échange pour de nombreuses espèces ?

Le collectif reste ouvert pour un éventuel petit projet coopératif, qui pourrait se faire avec une société française en partenariat, dans un endroit sans visibilité, sur un terrain sans affectation et dégradé, et pour une auto consommation locale. Cette alternative existe, il suffit de vouloir ensemble.

**Le collectif Préservons Pimorin**